

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vallier, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 16 juillet 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 26

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Théo PERRIN, Clémentine RENAULT.

Absents : 1

Jérôme CORNUD.

Pouvoirs : 1

Stéphanie BRUNERIE (pour Jérôme CORNUD)

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2020_07_22_01

OBJET : Formation des élus

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, 1^{ère} Adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais (enseignement, déplacement...) sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- **DIT** que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- **DECIDE** que, vu les nombreuses formations et journées thématiques dispensées gratuitement aux Elus (par l'Association des Maires de la Drôme, la Préfecture, le CAUE...), le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités allouées aux élus.
- **DIT** que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Délibération N°2020_07_22_02

OBJET : Désignation de représentant à l'association Le Moulin Digital

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu la délibération n° 2014_05_28_18 du 28 mai 2018 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Vallier à l'association Pôle Numérique ;

Vu la délibération n°2020_06_10_11 du 10 juin 2020 relative à la désignation de représentants à l'association Pôle Numérique ;

Vu la dissolution de l'association Pôle Numérique en date du 26 mai 2017 rendant caduque la délibération précitée ;

Vu la création d'une nouvelle association « Le Moulin Digital », association loi 1901 dont l'objet est de favoriser l'acculturation des acteurs du territoire aux usages et services numériques ;

Considérant la volonté de favoriser le développement du numérique et d'adhérer à l'association Le Moulin Digital pour une cotisation annuelle de 800€ ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant auprès de ladite association pour son bon fonctionnement ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2020_06_10_11 du 10 juin 2020 ;
- **DECIDE** d'adhérer à l'association Le Moulin Digital ;
- **DESIGNE Michel RAVOIN** comme représentant de la commune à l'association Pôle Numérique et **Stéphanie BRUNERIE** comme représentant suppléant.

[Délibération N°2020_07_22_03](#)

OBJET : Désignation d'un délégué des élus au Comité National d'Action Sociale

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 23 mai dernier et conformément à l'organisation paritaire constitutive du Comité National d'Action Sociale, chaque structure adhérente doit y désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et un délégué des agents.

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Vallier au CNAS par délibération du 29 avril 2015 ;

Vu les statuts du CNAS, organisme de portée nationale visant à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Vu l'intérêt de porter la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement ;

Conformément à l'organisation statutaire du CNAS ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **NOMME** Madame **Frédérique SAPET**, 1^{ère} Adjointe, en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, délégué des élus au Comité Nationale d'Action Sociale.

[Délibération N°2020_07_22_04](#)

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Service public Des Energies de la Drôme

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la délibération n°2020_08_23_12 du 23 mai 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du SDED et la nécessité de la rapporter ;

Vu le besoin de désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 ; La Commune comptant 4 067 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2020) et relevant du collège dit groupe « B », doit désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant pour siéger dans ce collège.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPORTE** la délibération n°2020_08_23_12 du 23 mai 2020 ;
- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité Syndical, au titre du collège dit Groupe B :
 - Délégué titulaire : **Monsieur Pierre JOUVET**
 - Délégué suppléant : **Monsieur Joël POULEAU**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°2020_07_22_05

OBJET : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste dressée par le Conseil Municipal en nombre double. Il faut donc désigner 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est rappelé que la Commune compte 4 067 habitants (population légale totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2020) et que la superficie des bois et forêts est de 84 hectares (source DGFIP).

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

	Civilité	NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse
1	M.	CHOMEL	Gilles Emile Auguste	18/05/1946	66 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER
2	M.	CONSTANT	Joël Gaston Marie	26/06/1951	1334 route de Saint-Victor 26240 SAINT-VALLIER
3	M.	BUISSON	Fabrice	10/09/1962	10 impasse de la Rayonne Quartier les Mercière 07370 SARRAS
4	M.	GUILLERMOND	Michel Henri Auguste	10/12/1949	6 allée du Canal 26240 SAINT-VALLIER
5	M.	MICHON	Jean-Denis Antonin Marcel	26/09/1945	13 avenue Eugène Buissonnet 26240 SAINT-VALLIER
6	M.	PLUTON	Louis Henri	28/10/1955	74 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER
7	M.	SEGUIN	Michel Jacques Martial	22/09/1955	16 chemin de la Brassière 26240 SAINT-VALLIER
8	M.	VALLON	Gérard Louis	28/10/1946	4 rue Marius Moutet Les Rives du Rhône 26240 SAINT-VALLIER
9	Mme	ALCANTARA ép DINGER	Roxane	27/09/1978	16 avenue Eugène Buissonnet 26240 SAINT-VALLIER
10	Mme	BANCEL ép BRUCHON	Thérèse Marie Eugénie	18/10/1952	14 chemin de la Brassière 26240 SAINT-VALLIER
11	Mme	GUINOT ép GRISET	Agnès Madeleine	08/01/1959	2 rue Pierre Valette 26240 SAINT-VALLIER
12	Mme	MEALLIER ép GROSS	Cécile Andréa Josette	14/03/1965	28 avenue Désiré Valette 26240 SAINT-VALLIER
13	Mme	DURAND ép JURY	Marie Madeleine Odette	10/03/1949	1 chemin des Druides 26240 SAINT-VALLIER
14	Mme	MONTAGU	Martine Monique Geneviève	24/10/1949	5 rue Pierre Valette 26240 SAINT-VALLIER
15	Mme	MORETTE	Michelle Marcelle Josette	22/10/1946	11 avenue Jean Jaurès 26240 SAINT-VALLIER

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

16	Mme	DEYGAS ép ROCHET	Eveline Jacqueline Paule	04/04/1947	3 rue de la Halle 26240 SAINT-VALLIER
17	M.	VIAL	Patrice Antoine	20/03/1959	3 allée de l'Octroi 26240 SAINT-VALLIER
18	M.	RAVOIN	Michel Emile René	14/08/1963	28 rue de Verdun 26240 SAINT-VALLIER
19	M.	BRUYERE	Jacky Maurice Albert	16/10/1958	2 rue du Chemin de Fer 26240 SAINT-VALLIER
20	M.	BEGOT	Jean-Louis Marcel Antonin	08/09/1961	20 rue de Verdun 26240 SAINT-VALLIER
21	M.	POULEAU	Joël Claude Pierre	15/04/1954	14 chemin Vert 26240 SAINT-VALLIER
22	M.	BAYLE	Michel Louis	18/06/1956	12 rue des Jardins 26240 SAINT-VALLIER
23	M.	BOUVIER	Rémy Mickael Joël	25/07/1985	5 rue Charles de Gaulle 26240 SAINT-VALLIER
24	M.	DESCORMES	Michel	25/09/1957	10 clos la Buissonnière 26240 SAINT-BARTHELEMY-DE- VALS
25	Mme	MICHON ép SAPET	Frédérique Marcelle Marguerite	18/04/1968	57 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER
26	Mme	LACOUR	Brigitte Marilyn Paulette	11/04/1957	8 rue Président Wilson 26240 SAINT-VALLIER
27	Mme	BRUNERIE	Stéphanie	01/03/1978	5 rue Docteur Haussner 26240 SAINT-VALLIER
28	Mme	FOMBONNE	Nathalie Catherine	08/12/1968	24 chemin des Epesters 26240 SAINT-VALLIER
29	Mme	BAS ép GÜL	Mervé	27/05/1987	1 rue Lieutenant Mabboux 26240 SAINT-VALLIER
30	Mme	PONSONNET ép LAHBARI	Marielle Chrystelle Nathalie	19/03/1979	28 avenue Jean Jaurès 26240 SAINT-VALLIER
31	Mme	CHAPUS	Doriane Paulette Claude	08/06/1970	19 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER
32	Mme	KEYSER ép MALBURET	Catherine Gisèle	03/02/1951	18 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_06

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services Administratifs des communes de 2 000 à 10 000 habitants

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Madame Frédérique SAPET, 1^{ère} Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent,

Madame Frédérique SAPET propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services à temps complet (35/35^{ème}) qui aura pour mission de diriger sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,
- cet emploi pourra être pourvu, par voie de détachement, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- que la rémunération et le déroulement de carrière seront ceux prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- que le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, de la NBI, du SFT,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération N°2020_07_22_07

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement 2019

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, 4^{ème} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et du service public d'assainissement, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_08

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales et redevance due par GRDF pour occupation provisoire du domaine public pour l'exercice 2020

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, 4^{ème} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal les décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

- **Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF doit à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 762 mètres

Taux retenu : 0,035€ / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26

RODP 2020 = (20 762 x 0,035 + 100) x 1,26 = 1 042€

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF doit à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 50 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,08

ROPDP 2020 = 50 x 0,35 x 1,08 = 19€

Soit un montant total de 1 061,00€

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2020 le montant total dû par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public à la somme totale de 1 061 euros, conformément au détail ci-dessus ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.
-

Délibération N°2020_07_22_09

OBJET : COMMUNE – Budget Primitif 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2020 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 6 424 750,00 €

Recettes : 6 424 750,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 781 227,00 €

Recettes : 4 781 227,00 €

Délibération N°2020_07_22_10

OBJET : SERVICE DES EAUX – Budget Primitif 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2020 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 630 000,00 €

Recettes : 630 000,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 611 653,00 €

Recettes : 611 653,00 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_11

OBJET : CAMPING – Budget Primitif 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Vote** le budget 2020 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 80 000,00 €

Recettes : 80 000,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 177 000,00 €

Recettes : 177 000,00 €

Délibération N°2020_07_22_12

OBJET : ZAC OLLANET – Budget Primitif 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2020 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 792 503,24 €

Recettes : 1 792 503,24 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 932 503,24 €

Recettes : 1 932 503,24 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_13

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – Budget Primitif 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2020 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **9 750,00 €**

Recettes : **9 750,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **17 000,00 €**

Recettes : **17 000,00 €**

Délibération N°2020_07_22_14

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes foncières bâti et non bâti

Nomenclature : 7.2 – Fiscalité

Rapporteur : Patrice VIAL

Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE**, au titre de l'année 2020, de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :
 - le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) restant à 13,73 %
 - le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) restant à 78,12 %

ce qui donne le produit indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 993 000 €	13,73 %	822 839 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 800 €	78,12 %	24 061 €
TOTAL			846 900 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_15

OBJET : BUDGET COMMUNE – Affectation des résultats

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du Compte Administratif 2019, et de l'intégration des soldes de clôture du Budget Assainissement, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 1 513 284,30€

Sur proposition de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération du 10 juin 2020 qui n'intégrait pas les résultats du Budget Assainissement
- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 635 000€
 - Au compte R 002 fonctionnement : 878 284,30€

Délibération N°2020_07_22_16

OBJET : Subventions aux associations et syndicats professionnels

AJOURNÉE

Délibération N°2020_07_22_17

OBJET : Marché de Performance Energétique – Souscription d'un emprunt de 1 500 000€

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Rapporteur : Pierre JOUVET

Par délibération du 26 février 2020, le Maire a été autorisé à signer le marché global de performance énergétique attribué au groupement d'entreprises SPIE / MABBOUX Electricité, pour un montant total de 1.913.156,65€ HT, comprenant la gestion administrative du contrat (DICT...), la gestion administrative de l'énergie (suivi et renégociation des contrats), la gestion entretien/maintenance à garantie de résultat, la gestion des sinistres et vandalisme, l'évolution du patrimoine, les travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine et la géolocalisation des réseaux.

Afin de permettre cet investissement il a été décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, et après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0) :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 1.500.000€ (un million cinq cent mille euros).

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
 - Montant du capital emprunté : 1.500.000€ (un million cinq cent mille euros)
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Taux d'intérêt : 0,50 %
 - Profil d'amortissement : échéances constantes
 - Frais de dossier : 1 500,00€ (mille cinq cent euros)
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Délibération N°2020_07_22_18

OBJET : Délibération n°2020_01_22_03 – acquisition immeuble appartenant à l'indivision VIGIER – rapportée

Nomenclature : 3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Vu la délibération n°2020_01_22_03 du 22 janvier 2020 relative à l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'indivision Vigier – parcelle AP109 – sise au 7 rue des Remparts 26240 SAINT-VALLIER ;

Vu l'existence d'une servitude de passage grevant cette parcelle ;

Vu le budget communal ;

Vu les nouvelles orientations foncières de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2020_01_22_03 du 22 janvier 2020 relative à l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'indivision Vigier – PARCELLE AP 109 – sise au 7 rue des Remparts 26240 SAINT-VALLIER.
-

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N°2020_07_22_19

OBJET : Val'ère - îlot de la Cure – acquisition-vente en dation

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Jacky BRUYERE, 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle que dans le cadre du projet Val'ère et de la convention signée le 16 juin 2016 portant désignation d'un maître d'ouvrage désigné à la conduite du projet de renouvellement urbain de la commune de Saint-Vallier, DAH (Drôme Aménagement Habitat) assure une intervention de requalification du centre historique selon les termes suivants :

« DAH est désigné comme opérateur pour engager la transformation du centre ancien :

- Par une intervention forte sur le bâti sur des secteurs stratégiques déjà repérés,
- En poursuivant les opérations de renouvellement et en anticipant d'autres interventions publiques pour le futur,
- En accompagnant l'habitat privé vers une réhabilitation et une diversification. »

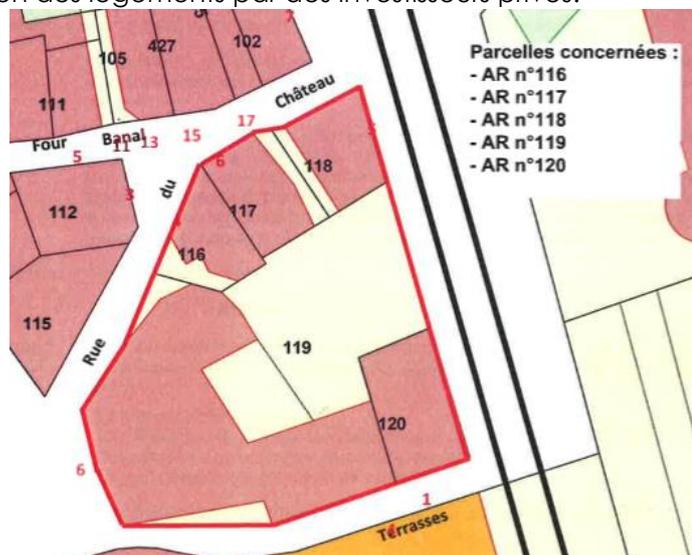
La convention définit toutes les interventions à charge de DAH pour assurer ces transformations.

Ainsi, sur l'îlot de la Cure, les différents comités techniques Val'ère ont défini un programme de transformation de l'îlot de la Cure issu des études d'Insolites Architecture en 2017, puis du groupement Thomas JOULIE/ Certib/ Financière du Phare en 2019. Il est proposé de transformer cet îlot en 9 logements à statut privé (locatif conventionné ou accession libre) et un « tiers espace » communal dans l'ancien grenier à sel.

La transformation de cet îlot dégradé et vide en logements de qualité nécessite la mobilisation d'un recyclage préalable puis l'intervention d'investisseurs privés dans le cadre du dispositif de défiscalisation du « déficit foncier », couplé au conventionnement ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans l'OPAH (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) Renouvellement Urbain.

Cette transformation comporte deux phases d'intervention distinctes :

- Phase 1 : recyclage de l'îlot par DAH,
- Phase 2 : création des logements par des investisseurs privés.



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Le Maire expose le déroulement du schéma foncier envisagé :

- 1) La commune rachète à EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) la parcelle ZUMAGLINI pour 50.000€.
- 2) La commune vend à DAH l'ensemble immobilier sous forme de dation – dation concernant le grenier à sel – d'une valeur de 200.000€, conforme à l'estimation de FRANCE DOMAINES.
- 3) DAH réalise le découpage foncier avec ces travaux de recyclage :
 - Une parcelle « le grenier à sel »,
 - Une parcelle « Cure », celle-ci étant un immeuble divisé en volumes :
 - 9 lots de logements
 - 1 lot de parties communes.
- 4) DAH vend les lots aux investisseurs et les parties communes à une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) de gestion de l'immeuble. DAH remet le grenier à sel totalement rénové pour une valeur de 200.000€ en propriété à la commune dans le cadre de la dation.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le rachat à EPORA de la parcelle AR116 pour 50.000€ (cinquante mille euros).
- **AUTORISE** la vente à DAH26 du tènement comprenant les parcelles AR116, AR117, AR119 et AR120 sous forme de dation d'une valeur de 200.000€ (deux cent mille euros), conforme à l'estimation de FRANCE DOMAINES en date du 25 février 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, 6^{ème} Adjoint, à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier ou tout acte notarié avec Maître ARNOUX ROUX, notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2020_07_22_20

OBJET : Ciné-Galaure – Présentation du rapport annuel d'activités

Nomenclature : 1.2 – Délégation de Service Public

Rapporteur : Michel BAYLE

Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture et à l'Animation rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un contrat de Délégation de Service Public avec la société GPCI (Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Michel BAYLE présente au Conseil Municipal le Rapport annuel d'activités 2019 transmis par GPCI.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2019.

Pierre JOUVET
Maire